

## LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE

### QU'EST-CE QUE LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE ?



L'article 913 du Code civil définit la réserve héréditaire comme la portion minimale que chaque enfant doit percevoir de la succession acceptée de son parent décédé.

La réserve héréditaire ne correspond jamais à la totalité de la succession, peu importe le nombre d'enfants.

L'objectif de cette réserve est d'éviter à l'enfant d'être exclu en intégralité de la succession

### COMMENT LE MONTANT DE LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE EST-IL CALCULÉ ?



La réserve héréditaire varie en fonction du nombre d'enfants :

- En présence d'un seul enfant, la réserve héréditaire équivaut à la moitié du patrimoine de la personne décédée au moment de la succession
- En présence de deux enfants, la réserve héréditaire équivaut aux deux tiers du patrimoine de la personne décédée au moment de la succession. Chacun bénéficiera alors d'un tiers de la succession.
- En présence de trois enfants ou plus, la réserve héréditaire équivaut aux trois quart du patrimoine de la personne décédée au moment de la succession. Cette part sera alors répartie entre chaque enfant.

### EXISTE-T-IL UNE RÉSERVE HÉRÉDITAIRE POUR LE CONJOINT SURVIVANT ?



Le conjoint survivant ne peut se prévaloir de la réserve héréditaire qu'en l'absence d'enfants à la succession.

Elle ne s'appliquera cependant pas si le mariage a été effectivement dissout (maintien de la réserve pour des époux séparés de corps ou en instance de divorce).

La réserve héréditaire du conjoint survivant seul réservataire est restreinte en comparaison à celle des enfants : il n'a droit qu'à un quart du patrimoine au moment de la succession.

### QUE FAIRE SI L'UN DES ENFANTS RENONCE À LA SUCCESSION ?



Aux termes de l'article 845 du Code civil, tout héritier, y compris l'enfant, peut renoncer à la succession. Dès lors, il ne percevra pas sa part du patrimoine du défunt.

Lorsqu'un héritier réservataire renonce à la succession, il renonce de fait à sa part dans la réserve héréditaire.

L'enfant qui renonce à la succession sera pris en compte pour calculer le montant de réserve héréditaire. Cependant, il ne bénéficiera pas de la part qui aurait dû lui revenir. Cette dernière sera attribuée aux autres enfants.

### QU'EN EST-IL DANS UNE SUCCESSION INTERNATIONALE ?



La loi du 24 août 2021 est venue compléter l'article 913 du Code civil pour garantir l'application de cette réserve héréditaire dans les successions internationales.

Concrètement, si la loi étrangère vient exclure un héritier réservataire ressortissant ou résidant habituellement dans un Etat membre de l'Union européenne, il pourra se prévaloir de la réserve héréditaire sur les biens situés en France.